

solidar



**RAPPORT
SUR LES DROITS
ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX AU
SÉNÉGAL**



SYNTHÈSE

De quelle manière l'Union Européenne (UE) peut-elle mieux contribuer à la construction d'un espace propice pour les Organisations de la Société Civile (OSC) au Sénégal ? Comment l'UE peut-elle soutenir la réalisation progressive des droits économiques et sociaux – c'est-à-dire le droit à la liberté d'association et à la liberté syndicale, le droit au travail décent et le droit à la protection sociale pour tous – dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le Développement durable ?

Le Réseau SOLIDAR est actif sur ces sujets au Sénégal au travers de ses membres et de ses organisations partenaires. En 2020, dans le cadre d'un processus piloté par l'Istituto Sindacale per la Cooperazione allo Sviluppo (ISCOS), notre Réseau a organisé plusieurs réunions dont le but était de discuter de la situation actuelle au Sénégal en matière de droits économiques et sociaux, mais également de définir les modalités d'un partenariat solide entre l'UE et les OSC pour la promotion de ces droits.

Cette publication reprend les principaux résultats de ces échanges et elle s'articule autour de deux axes prioritaires :

1. Construire un espace propice pour les organisations de la société civile et les défenseurs des droits humains (ODD 16 et 17)

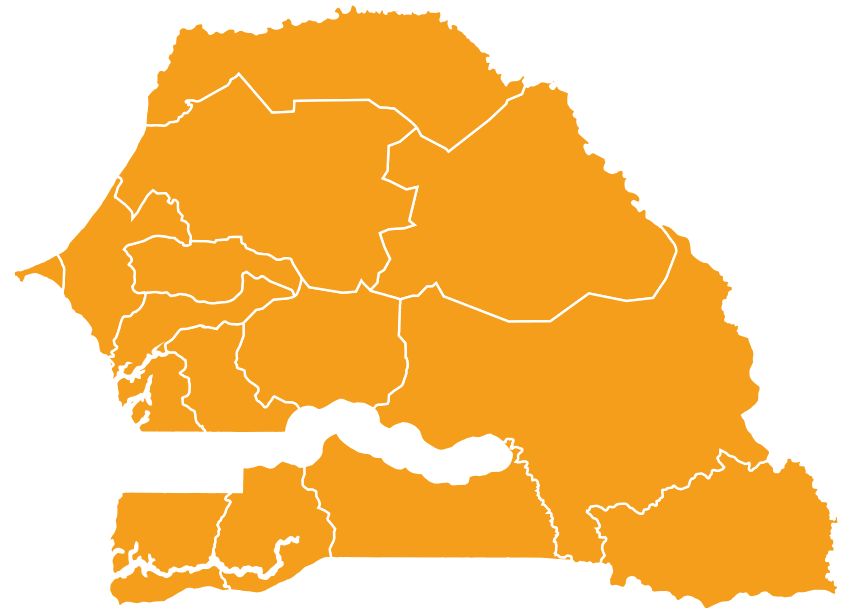


2. Promouvoir le travail décent et la protection sociale pour tous (ODD 3, 4 et 8)



PLAN

1. À propos du rapport de suivi de SOLIDAR sur les Droits Économiques et Sociaux	4
2. Sénégal : Caractéristiques et Stratégie de Développement du pays	6
3. Construire un Espace Propice pour les Organisations de la Société Civile (OSC) et les Défenseurs des Droits Humains (DDH)	9
3.1. Construire un Espace Propice pour les OSC et les Défenseurs des Droits Humains (DDH) au Sénégal: présentation des dispositifs existants	10
3.2. Possibilités de renforcement des capacités des OSC sénégalaises	13
3.3. Promouvoir un environnement propice et une société civile solide au Sénégal : les recommandations du Réseau SOLIDAR	15
4. Promouvoir le Travail Dégcent et la Protection Sociale pour tous	16
4.1 Droits fondamentaux au travail au Sénégal	17
4.1.1 Promouvoir le Travail Dégcent au Sénégal : les recommandations du Réseau SOLIDAR	21
4.2 Accès universel à l'éducation	22
4.2.1 Assurer une éducation de qualité : les recommandations du Réseau SOLIDAR	23
5. Les effets du COVID-19 sur les Droits Sociaux et Économiques ainsi que sur la Société Civile	24
6. Conclusions	25
7. Auteurs et organisations participantes	28



1. À PROPOS DU SUIVI DES DROITS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES PAR SOLIDAR

En 2015, tous les États membres des Nations Unies ont signé l'Agenda 2030 pour le développement durable : un engagement global visant à transformer notre modèle actuel de développement économique en un modèle fondé sur le respect des droits humains et de l'environnement. En 2017, dans le but de promouvoir la cohérence des politiques de développement, le nouveau consensus européen sur le développement a annoncé l'alignement des activités de développement de l'UE et de ses États membres sur l'Agenda 2030.

Pour SOLIDAR, l'Agenda 2030 constitue un cadre efficace pour:

1. Promouvoir un modèle de développement durable au service du plus grand nombre et non pas d'une minorité, avec comme objectif principal la pleine réalisation des droits humains et des droits environnementaux ;
2. Assurer la réalisation progressive des droits économiques et sociaux, à savoir les droits au travail décent, à la protection sociale et à la liberté d'association.

Le rapport de Suivi sur les Droits Économiques et Sociaux (SDES) est un outil créé par les membres et les partenaires de SOLIDAR dans le cadre du programme «Organisation de la Solidarité Internationale» (OSI), financé par l'UE.¹ Son objectif consiste à recueillir les avis et les recommandations des Organisations de la Société Civile (OSC) sur la contribution des politiques et des programmes à caractère national ou européen pour réaliser l'objectif de développement durable et tout spécialement :

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



ODD 3 : Bonne santé et bien-être

4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



ODD 4 : Éducation de qualité

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



ODD 8 : Travail décent et croissance économique

16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS



ODD 17 : Partenariat pour la réalisation des objectifs

Dans ce cadre, le suivi accorde une attention particulière aux contributions de l'UE et aux contributions nationales qui visent à promouvoir (1) un environnement propice pour les OSC et les défenseurs des droits humains et (2) le travail décent et la protection sociale pour tous.

Le SDES constitue donc pour les membres et les partenaires de SOLIDAR l'opportunité d'engager un dialogue structuré avec l'UE sur la réalisation progressive des droits économiques et sociaux et de l'Agenda 2030, tout en contribuant à la programmation de l'UE pour la période 2021-2027.

¹ Une présentation du programme OSI est disponible sur : <https://prezi.com/view/9zuxuivoqUSD3w1pGJSz>



2. SÉNÉGAL: CARACTÉRISTIQUES ET STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS

TABLEAU 1 - SÉNÉGAL EN UN COUP D'ŒIL

Population ²	16 296 364 hab. (2019)
Produit Intérieur Brut (PIB) ³	€19.838 Md (2019)
Indice de Développement Humain (IDH) et classement ⁴	0.514 (166 ^e sur 189 pays) (2019)
TDépense publique totale en matière de protection sociale, y compris en matière de santé (en pourcentage du PIB) ⁵	5.3% du PIB (2010)
Budget indicatif total (2018-2020) de la stratégie européenne commune pour le Sénégal 2018-2023 ⁶	€ 748 millions
Score en matière de développement durable (actuel) ⁷	58.27/100 (127 ^e sur 193 pays)

² <https://data.worldbank.org/country/senegal>

³ *Ibidem*.

⁴ <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/SEN>

⁵ <https://www.social-protection.org/gimi/gess/RessourcePDF.action?ressource.ressourceId=54887>

⁶ <https://drive.google.com/file/d/1UUa5aCK9dOr6-l62kR1asLS3OYo4eyQh/view>

⁷ <https://dashboards.sdgindex.org/profiles/SEN>

Pendant la 11^e période de programmation du Fonds européen de développement (2014-2020), la coopération européenne au développement pour le Sénégal s'est effectuée en deux étapes distinctes.

Le Plan Indicatif National (PIN) 2014-2017 a posé les bases de cette coopération pendant la première phase, avec un budget de 200 millions d'euros.⁸ Au cours de cette période, une attention particulière a été accordée aux trois secteurs suivants : (1) renforcement de la gouvernance démocratique; (2) développement durable de

l'agriculture et sécurité alimentaire (secteur auquel ont été consacrés plus de la moitié des fonds) ; (3) eau et équipements sanitaires.

Les modalités de la coopération avec le pays ont ensuite été revues au terme de la première phase de mise en œuvre. Le document de stratégie européenne commune pour le Sénégal 2018-2023⁹ présente les objectifs de développement valables pour cette période ainsi que le financement valable uniquement pour la période 2018-2020, celui-ci s'élevant au total à 748 millions d'euros (dont 10 millions d'euros d'«autres financements») :

OBJECTIF STRATÉGIQUE GÉNÉRAL	DOMAINES D'ACTION SPÉCIFIQUES	BUDGET
Développement durable créant de l'emploi et intégrant les défis du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Développement rural et gestion des ressources naturelles • Énergie et transport • Emploi, secteur privé et formation professionnelle : soutien à la création d'emplois durables de qualité dans le secteur privé, afin de promouvoir une croissance économique durable et inclusive et de réduire la pauvreté. 	€ 396 millions (53%)
Une population instruite et en bonne santé bénéficiant d'une protection sociale adéquate	<ul style="list-style-type: none"> • Eau et équipements sanitaires • Qualité de l'éducation, de l'éducation supérieure et de la recherche : contribuer à améliorer la performance du système éducatif sénégalais dans un environnement d'équité et de transparence. • Renforcement du système de santé et de protection sociale : assurer l'accès de toute la population à des soins de base qui soient efficaces, équitables et de qualité. 	€ 152 millions (20%)
Amélioration de la gouvernance, de la sécurité et de la gestion des migrations	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance économique, gestion des finances publiques et lutte contre la corruption : contribuer à un cadre économique stable qui soit propice à une croissance durable et inclusive ainsi qu'à l'emploi. • Gouvernance démocratique et sécurité • Gestion des flux migratoires 	€ 190 millions (25%)

⁸ https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/20150105_pin_11efed.pdf

⁹ <https://drive.google.com/file/d/1UUa5aCK9dOr6-l62kR1asLS3OYo4eyQh/view>



Lauteur: Carine Cordier, Pixabay.com

Ces objectifs correspondent à la stratégie nationale de développement du pays intitulée «Plan Sénégal Émergent»,¹⁰ qui avait fixé les priorités suivantes pour la période 2014-2018 :

1. Encourager la transformation de la structure de l'économie afin de soutenir une dynamique de croissance forte et durable ;
2. Développer l'accès aux services sociaux et à la couverture sociale, préserver les conditions de développement durable ; et
3. Se conformer aux exigences de bonne gouvernance au travers du renforcement des institutions et de la promotion de la paix, de la sécurité et de l'intégration africaine.

Sur la base de ces éléments et à partir des consultations menées sur le terrain par ISCOS, membre de SOLIDAR, ce rapport indique que les thèmes suivants doivent être traités par l'UE dans ses priorités de programmation ainsi que dans le cadre de son travail en vue de la réalisation des objectifs de développement durable au Sénégal :

- Construire un espace propice pour les Organisations de la Société Civile (OSC) et les Défenseurs des droits humains (DDH) ;
- Promouvoir le travail décent et la protection sociale pour tous.

¹⁰ https://www.sec.gouv.sn/sites/default/files/Plan%20Senegal%20Emergent_0.pdf

3. CONSTRUIRE UN ESPACE PROPICE POUR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (OSC) ET LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS (DDH)

Un «espace propice pour les OSC» est un ensemble de conditions qui permettent à la société civile et aux personnes de s'organiser, de participer et de communiquer librement sans discrimination et, ce faisant, d'influencer les structures politiques et sociales qui les entourent. Les droits essentiels à l'espace civique – les droits à la liberté d'association, à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression – doivent être respectés à la fois au niveau des valeurs, des normes et des attitudes de la société, ainsi qu'au niveau du cadre juridique, de l'environnement réglementaire, de l'accès aux financements et de la participation effective à la prise de décision des États et des autres entités pertinentes.

La communication 2012 de l'UE intitulée « Les racines de la démocratie et le développement durable : engagement de l'Europe auprès de la société civile dans le cadre des relations extérieures »¹¹ a confirmé l'engagement de l'UE à établir un dialogue plus solide et plus stratégique avec les organisations de la société civile et à faire intervenir les délégations de l'UE pour définir la marche à suivre concernant la participation des OSC dans les processus d'élaboration des politiques.

Par ailleurs, en tant qu'individus, les Défenseurs des Droits Humains (DDH) doivent également être en mesure d'accomplir leur mission en

¹¹ https://eeas.europa.eu/delegations/burundi/5969/roots-democracy-and-sustainable-development-eu-ropes-engagement-civil-society-external-relations_en



16 PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS
EFFICACES



17 PARTENARIATS POUR
LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS



L'auteur: Emer Iglesias, Pixabay.com



L'auteur : DEZALB, Pixabay.com

16 PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS
EFFICACES



17 PARTENARIATS POUR
LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS



toute sécurité et avec intégrité. La répression, la censure, les menaces ou la diffamation contre les DDH, que ceux-ci dépendent des États ou qu'il s'agisse d'acteurs privés, doivent être abolies.¹² Le soutien aux DDH fait donc lui aussi partie intégrante de la politique extérieure de l'Union Européenne en matière de droits de l'homme. Dans les situations où l'État n'est pas en mesure de garantir la protection des DDH ou lorsque l'État est lui-même l'opresseur, la communauté internationale doit intervenir en faveur des DDH grâce à des mécanismes de protection solides. En fin de compte, l'existence d'un environnement propice aux OSC et aux DDH constitue également une condition nécessaire à la réalisation de l'Agenda 2030 et en particulier à la réalisation des objectifs 16 « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable » et 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs ».

3.1 Construire un Espace Propice pour les OSC et les Défenseurs des Droits de l'Homme (DDH) au Sénégal : présentation des dispositifs existants

Pour garantir un espace propice à la société civile, le fait de disposer d'un cadre juridique pour l'action des OSC constitue une condition préalable essentielle. Un cadre juridique favorable existe uniquement si les libertés fondamentales d'association, d'expression et de réunion sont respectées et encouragées. Les lois et les règlements concernant les OSC doivent également être encadrés de façon à s'assurer que les OSC ne font pas l'objet de jugements discrétionnaires ou qu'elles ne sont pas accablées par des obligations administratives excessives qui freinent leur activité. Enfin, il est essentiel que des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux existent pour soutenir et protéger les DDH.

¹² La Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution A / RES / 53/144 reconnaît la « précieuse contribution qu'apportent les individus, groupes et associations à l'élimination effective de toutes les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples et des personnes », sans faire de distinction entre le travail rémunéré ou bénévole ou entre l'activité professionnelle ou non professionnelle. Disponible sur : <https://undocs.org/en/A/RES/53/144>

L'année 2016 a marqué un tournant sur le plan constitutionnel pour le Sénégal. Un référendum constitutionnel a eu lieu au mois d'avril pour consolider la bonne gouvernance, moderniser le régime politique et consolider l'État de droit. Parmi les points essentiels de la réforme figuraient la réduction du mandat du Président de la République de sept à cinq ans, une souveraineté accrue du peuple sur les ressources naturelles et des pouvoirs étendus pour l'Assemblée nationale au niveau du contrôle de l'action du gouvernement et de l'évaluation des politiques publiques. De manière générale, la victoire du « oui » devrait permettre des avancées significatives concernant de nombreux objectifs poursuivis par les OSC. Le pays est également engagé dans une vaste réforme foncière. En avril 2019, une étape importante a été franchie pour les partisans de la lutte contre l'accaparement des terres, lorsque la Cour suprême a annulé un décret de 2017 qui concédait 10 000 hectares à un groupe étranger, ce qui aurait privé d'accès à la terre des dizaines de milliers de Sénégalais.¹³

LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES

Les libertés civiles et politiques – c'est-à-dire la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de presse, la liberté d'association, la liberté de réunion et de manifestation et la liberté de mouvement – sont garanties par l'article 8 de la constitution du Sénégal. En revanche, l'autorité administrative peut interdire par arrêté préfectoral la tenue de réunions publiques si elle considère que celles-ci sont susceptibles de troubler l'ordre public. Cette prérogative du préfet peut donner lieu à des dérives liberticides si elle est utilisée de manière disproportionnée. En août 2019 par exemple, le gouvernement a refusé d'autoriser le Parti Démocratique Sénégalais (PDS), qui était alors dans l'opposition,

à organiser un rassemblement à Dakar. Un autre cas de restriction de la liberté de réunion est la violente répression, en janvier 2020 à Ziguinchor, d'une manifestation d'étudiants qui avait été organisée pour protester contre le manque d'enseignants.¹⁴ Deux étudiants furent blessés par balle par la police alors que celle-ci essayait de disperser la foule. En juin 2019 déjà, le préfet de Dakar avait interdit les manifestations de syndicats d'enseignants sous prétexte de troubles à l'ordre public.¹⁵ Enfin, neuf activistes ont été arrêtés en décembre 2019 pendant une manifestation organisée par le mouvement FRAPP-France Dégage dans le but de protester contre l'augmentation du prix de l'électricité.¹⁶ Ces arrestations ont été largement dénoncées comme des arrestations abusives.

Par ailleurs, plusieurs membres du Réseau SOLIDAR ont également confirmé que la liberté d'association au Sénégal est actuellement confrontée à de graves menaces. En novembre 2018, le ministre sénégalais de l'Intérieur a lancé une campagne d'intimidation envers plusieurs ONG internationales basées dans le pays. Le ministre a ouvert une enquête pour un supposé financement irrégulier au profit de Y'en A Marre, un collectif de protestation pacifique constitué de rappers et de journalistes. Les organisations Oxfam, Open Society Initiative for West Africa (OSIWA), ENDA Tiers Monde et ENDA Lead Afrique Francophone ont été les cibles de cette enquête. L'autorisation concédée à ENDA Lead Afrique Francophone a même été retirée, ce qui a entraîné la fin de toutes ses activités en territoire sénégalais.¹⁷ L'autorisation a finalement été de nouveau concédée à l'organisation en mars 2019.¹⁸

¹³ <https://www.business-humanrights.org/fr/s%C3%A9n%C3%A9gal-le-monde-rural-plaide-pour-une-r%C3%A9forme-fonci%C3%A8re-inclusive-et-un-soutien-marqu%C3%A9-aux-exploitations-familiales>

¹⁴ <https://www.journaldupays.com/2020/casamance-affrontements-violents-entre-etudiants-et-policiers-plusieurs-blesses-et-arrestations/>

¹⁵ <https://www.journaldupays.com/2020/casamance-affrontements-violents-entre-etudiants-et-policiers-plusieurs-blesses-et-arrestations/>

¹⁶ <https://www.amnesty.org/en/documents/afr49/1551/2019/en/>

¹⁷ <https://www.jeuneafrique.com/667203/societe/senegal-le-ministere-de-linterieur-justifie-son-enquete-sur-les-financements-de-y-en-a-marre/>

¹⁸ <http://afrique.le360.ma/senegal/politique/2019/03/09/25423-senegal-le-gouvernement-restitue-long-enda-lead-afrique-son-agrement-25423>



L'auteur: Camille Rol, Pixabay.com

PARTICIPATION DES FEMMES DANS LES AFFAIRES PUBLIQUES

En ce qui concerne la participation des femmes, l'adoption d'une loi sur la parité (2010) a fait du Sénégal une référence en la matière en établissant, sous peine d'inadmissibilité, «la parité absolue homme-femme dans toutes les institutions [...] électives» et des « listes de candidatures [...] alternativement composées de personnes des deux sexes ».¹⁹ Suite à l'application de cette loi et en raison des quotas exigés, la présence des femmes dans les organes décisionnels a augmenté de manière significative bien qu'inégale selon le type de structure. En outre, les membres de SOLIDAR sur le terrain ont remarqué une certaine habitude consistant à exiger et à respecter la parité au sein des groupes de personnes de tous types. Le respect de la parité ou l'attention qui lui est portée sont devenus un réflexe. En revanche, cette mesure très positive est souvent mal comprise car elle se limite au système de quotas sans s'accompagner d'autres mesures permettant de garantir la participation effective des femmes au sein des organes décisionnels et d'éliminer les autres mécanismes qui perpétuent les inégalités hommes-femmes dans les organisations. L'absence de mesures de conciliation familiale, le harcèlement, les barrières dites culturelles et le mépris vis-à-vis des compétences des femmes ne sont pas pris en compte pour assurer une participation à parts égales. Ainsi, que ce soit au sein des partis politiques ou des

différentes OSC, nous observons souvent que la participation des femmes se limite à remplir le critère des quotas numériques et qu'elle se réduit uniquement aux thèmes généralement considérés comme des « questions de femmes ». Cela joue en faveur des arguments qui défendent que la parité entre en conflit avec les critères de choix fondés sur les compétences et les capacités professionnelles.

CADRE LÉGISLATIF, RÉGLEMENTAIRE ET PARTICIPATIF POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

En termes de cadre législatif pour le travail des OSC au Sénégal, des changements significatifs ont eu lieu ces dernières années. Le décret n°2015-145 fixe les nouvelles modalités qui encadrent l'action des ONG en regroupant fondamentalement les organisations étrangères et les OSC nationales relevant du statut des associations. Les réformes successives depuis 2015 ont eu un effet significatif et plutôt négatif sur le travail des ONG internationales. Ces changements sont motivés par la volonté du gouvernement de mieux contrôler les actions des ONG, dans le but de maîtriser et de coordonner ce qui est fait sur le territoire national, d'éviter la fraude fiscale et d'empêcher les passerelles invisibles pour le crime organisé et les organisations terroristes. En dehors des deux derniers objectifs, les effets de la réforme sur la coordination réelle des actions des ONG restent néanmoins limités.

¹⁹ <https://www.jeuneafrique.com/mag/735976/societe/senegal-une-parite-a-lassemblee-mais-pas-a-tous-les-niveaux-politiques/>

D'autre part, les obligations administratives sont devenues très contraignantes pour les ONG, en particulier pour celles de petite taille ou de taille moyenne. Par exemple, si les rapports d'activité trimestriels n'étaient généralement pas exigés jusqu'ici, ils sont maintenant devenus obligatoires. La présentation d'un plan de travail est également devenue obligatoire, faute de quoi les ONG ne sont pas éligibles aux exonérations fiscales. Un autre changement s'est produit dans le cadre du processus de décentralisation du Sénégal, avec le passage d'un contrôle de l'action des OSC au niveau national à un contrôle au niveau local: c'est désormais le préfet ou le gouverneur local qui assure le contrôle de l'OSC présente dans sa région. De façon très concrète, cela a pour conséquence d'obliger à déposer des rapports trimestriels et annuels dans chaque région d'activité. Ainsi, si une ONG opère dans dix régions différentes, elle doit remettre dix rapports d'activités différents. De toute évidence, ces obligations administratives peuvent constituer une lourde charge pour les OSC.

Si le cadre juridique, réglementaire et participatif pour les ONG a suscité l'attention du gouvernement, on ne peut pas en dire autant en ce qui concerne les associations locales. Le dispositif juridique et réglementaire pour les OSC qui n'ont pas besoin d'autorisation remonte à 1976 et il n'y a eu depuis lors aucun changement significatif au niveau de leur régime. Or cela est paradoxal car l'État a affiché la volonté de promouvoir la participation citoyenne dans les administrations locales. Le code des collectivités territoriales ainsi que l'acte III de la décentralisation (2013) prévoient un rôle important pour les citoyens dans le processus décisionnel des administrations locales mais ils ne fixent pas les mécanismes ou les modalités de cette participation, s'effaçant devant les nombreuses initiatives indépendantes des municipalités, des OSC et des ONG internationales. En l'absence d'un cadre structuré pour la participation des OSC dans la prise de décision politique, ces initiatives de participation citoyenne ont toutefois eu un effet très marginal sur le renforcement du rôle des OSC locales au Sénégal.

²⁰ <https://europa.eu/capacity4dev/joint-programming-tracker/senegal>

3.2 Possibilités de renforcement des capacités des OSC sénégalaises

Le droit pour les OSC de chercher et d'obtenir tous types de ressources est une condition nécessaire au plein exercice de la liberté d'association. Cela vise en premier lieu l'accès au financement public et privé auprès de sources nationales ou internationales, de façon à garantir la viabilité de l'organisation; de plus, une législation fiscale adaptée aux contraintes des OSC doit exister et le personnel des OSC doit pouvoir accéder à une formation adéquate. Ensemble, ces éléments permettent aux OSC de remplir pleinement leur rôle d'agents indépendants du progrès.

La mise à jour de la Feuille de route pour l'engagement de la société civile au Sénégal 2017-2020²⁰ jette les bases de l'action commune de l'UE et des États membres en faveur de la société civile sénégalaise au travers de trois priorités globales:

1. **Promouvoir un environnement favorable pour la société civile**, en accordant une attention particulière au cadre juridique, au dialogue et à la consultation avec l'État à différents niveaux;
2. **Améliorer la participation des OSC dans la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques** au niveau national, sectoriel et local, ainsi que la transparence de la gestion des finances publiques;
3. **Renforcer les capacités des OSC pour promouvoir leur rôle en tant qu'acteurs du développement**, en particulier au travers d'analyses indépendantes, sérieuses et factuelles.

Par ailleurs, un autre engagement significatif de l'UE et de ses États membres consiste à consolider la viabilité financière de la société civile au travers de mécanismes de financement durables.

16 PEACE, JUSTICE AND STRONG INSTITUTIONS



17 PARTNERSHIPS FOR THE GOALS





16 PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS
EFFICACES



17 PARTENARIATS POUR
LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS



En général, les acteurs locaux au Sénégal disposent d'une connaissance limitée des mécanismes d'aide et de financement internationaux, notamment parce que l'accès à ceux-ci est réglementé par des procédures qui peuvent s'avérer fastidieuses pour les OSC les plus modestes.

Actuellement, l'UE finance le projet Jokkale coordonné par la Plateforme d'ONG Européennes au Sénégal (PFONGUE), dont le but est de renforcer les capacités des organisations qui bénéficient de subventions européennes et d'améliorer la visibilité de l'action de l'UE au Sénégal.²¹ Les différents domaines d'intervention comprennent le renforcement des capacités au travers de la formation, d'échanges de bonnes pratiques et du développement d'outils. Même si un noyau d'OSC seulement participent au projet, certaines activités sont ouvertes à toutes les OSC intéressées. Le but de ce projet est de vulgariser les procédures de subventions de l'UE et de faciliter l'utilisation des différents outils, en permettant notamment de capitaliser sur les expériences réussies.

Néanmoins, des efforts supplémentaires devraient être consacrés au renforcement des capacités, ce qui permettra aux OSC d'occuper une place plus importante dans le domaine de la défense des droits des citoyens. Les ONG internationales assurent la formation des OSC locales avec lesquelles elles travaillent (comme les partenaires ou les bénéficiaires des projets), cette formation portant souvent sur la gestion de projet et le renforcement du développement organisationnel. Une fois de plus, il s'agit néanmoins d'initiatives de formation isolées.

C'est pourquoi le Réseau SOLIDAR plaide en faveur d'une plus grande implication de l'Union Européenne qui, en s'engageant véritablement à faire des OSC sénégalaises des acteurs de qualité du progrès social, doit leur permettre non seulement d'accéder à des financements durables mais également à de la formation et à d'autres possibilités pour renforcer leur expertise.

²¹ <https://www.pfongue.org/-Projet-Jokkale-28-.html>

3.3 Promouvoir un Espace Propice et une société civile solide au Sénégal : les recommandations du Réseau SOLIDAR

La participation réelle des citoyens à la prise de décision, que ce soit au niveau national, au niveau international ou au niveau de la programmation de l'UE, constitue un rouage essentiel de la démocratie. L'implication de la société civile est nécessaire pour veiller à ce que la coopération au développement promeuve la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et à ce que personne ne soit laissé de côté. La participation réelle à la prise de décision politique ne peut être obtenue que par l'instauration d'un mécanisme de dialogue systématique entre le gouvernement, les parties prenantes et les OSC, ainsi que par l'existence d'une activité de suivi qui obligerait les autorités à rendre des comptes aux citoyens.

Du fait de la multiplicité des OSC, il ne fait aucun doute qu'il est difficile pour les Délégations de l'Union Européenne (DUE) de garantir un processus de consultation politique véritablement inclusif et participatif. SOLIDAR s'engage à aider l'Union Européenne et les DUE à toucher un public plus large et à développer une approche plus horizontale du travail avec les OSC (par exemple en acceptant de définir des critères et des méthodes de collaboration en vue de garantir un processus de consultation véritablement inclusif et participatif), ainsi qu'à identifier les domaines dans lesquels une collaboration serait intéressante entre l'UE et ses pays partenaires, grâce à l'expertise et à la vision des organisations de notre Réseau qui sont présentes sur le terrain.

En s'appuyant sur les éléments abordés jusqu'ici concernant les dispositifs existants au Sénégal pour la protection et la promotion d'un environnement propice pour les DDH et les OSC ainsi que pour la participation des citoyens à la prise de décision publique, et en

tenant compte des priorités géopolitiques de la commission Von der Leyen²² – tout particulièrement son engagement à soutenir la société civile partout dans le monde en garantissant sa participation aux processus décisionnels, ainsi que son engagement à préserver les droits fondamentaux, l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes – SOLIDAR considère qu'il est important pour l'UE et pour le Sénégal d'accorder une attention particulière aux domaines suivants dans le cadre de leurs efforts de coopération au développement :

- Offrir des conseils techniques et des services d'accompagnement pour aider les ONG et les OSC de petite taille et de taille moyenne à satisfaire leurs obligations légales et administratives du Sénégal, ce qui est nécessaire pour obtenir une reconnaissance légale et pouvoir opérer dans le pays.
- Soutenir les initiatives qui visent à renforcer les capacités techniques et organisationnelles des organisations sociales de base, dans le but d'améliorer le tissu associatif, de diffuser plus largement l'existence des financements de l'UE et de garantir l'accès à ces financements.
- Soutenir les initiatives des OSC qui visent à promouvoir les politiques d'égalité des sexes et à défendre les droits des femmes, comme la création d'espaces de discussion et d'échange entre les femmes au pouvoir et le reste des femmes, afin de promouvoir leur participation effective et à parts véritablement égales au sein de la vie publique.

²² <https://europa.eu/capacity4dev/policy-forum-development/wiki/virtual-regional-meetings-july>

4. PROMOUVOIR LE TRAVAIL DÉCENT ET LA PROTECTION SOCIALE POUR TOUS



Selon la définition de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le travail décent est une combinaison de quatre éléments : le libre choix du travail, les droits au travail, la protection sociale et le dialogue social. Le travail décent est une condition préalable à la réalisation des droits économiques et sociaux et fait partie intégrante de l'objectif n°8 de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

En ce qui concerne le droit à la protection sociale, il s'agit d'une condition préalable nécessaire non seulement pour garantir le travail décent mais également pour assurer le développement de manière plus large. Naturellement, la protection sociale est un outil essentiel pour réduire et éviter la pauvreté, l'inégalité sociale, l'exclusion ou l'insécurité, pour promouvoir l'égalité des chances, l'égalité des sexes et l'égalité des races, ainsi que pour accompagner la transition du travail informel vers le travail formel. En adoptant la recommandation n°202 sur les seuils de protection sociale (2012),²³ les États membres de l'OIT se sont engagés à garantir à chaque être humain l'accès à :

- La sécurité d'un revenu tout au long de la vie, sous la forme de différents transferts sociaux (en espèces ou en nature) ;
- Un ensemble de services essentiels disponibles, abordables et de qualité, y compris la santé et l'éducation.

En vertu de leur qualité de membres de l'organisation, tous les membres de l'OIT ont également l'obligation de respecter, de promouvoir et d'appliquer les droits fondamentaux suivants :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective (conventions n° 87 et 98) ;
- l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire (conventions n°29 et 105) ;
- l'abolition du travail des enfants (conventions n°138 et 182) ;
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (conventions n°100 et 111).

Tous ces engagements correspondent à l'agenda d'ODD des Nations Unies et tout particulièrement à l'ODD n°3 « Assurer la santé et promouvoir le bien-être de tous quel que soit l'âge », à l'ODD n°4 « Assurer une éducation inclusive, équitable et de qualité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous » et à l'ODD n°8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein-emploi productif et le travail décent pour tous ».

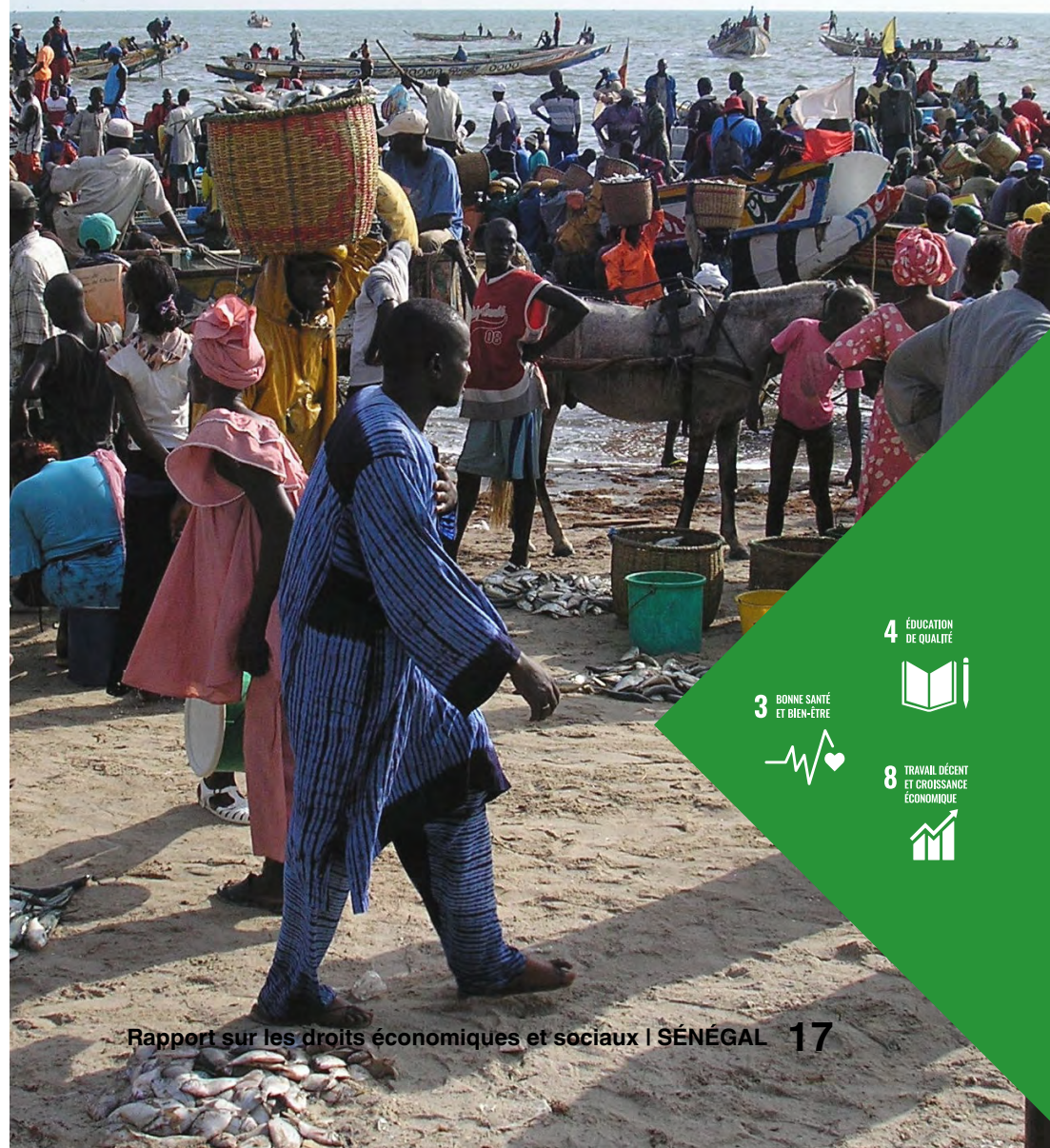
²³ https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_165750.pdf

4.1 Droits fondamentaux au travail au Sénégal

Le droit du travail au Sénégal a subi plusieurs changements significatifs ces dernières années. Le pays a notamment adopté, en décembre 2019, une nouvelle convention collective interprofessionnelle. La version précédente de ce document, qui fixe les droits et les devoirs des employeurs et des employés du secteur privé à l'échelle nationale, remontait à 1982 et bon nombre de ses dispositions étaient devenues obsolètes. En ce qui concerne les stages, c'est la loi 2015-04 du 12 février 2015 qui fixe les dispositions pertinentes, celles-ci étant également intégrées à la convention collective interprofessionnelle. Grâce au dialogue social, les syndicats ont réussi à obtenir d'autres avancées importantes. Une victoire particulièrement importante sur ce plan a été la signature en mai 2018 du protocole d'accord visant à réévaluer le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) ainsi que le Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG). Concernant le salaire horaire minimum, l'augmentation de 45% qui a été obtenue représente la première augmentation depuis 1996.²⁴

Néanmoins, de nombreux défis restent encore à relever, au premier rang desquels la prépondérance de l'économie informelle. En plus d'obliger un grand nombre d'hommes, de femmes et même d'enfants à travailler dans des conditions précaires et dangereuses (les normes de base de protection contre les risques du travail ne sont pas appliquées), le travail informel empêche d'accéder à la protection sociale. Le Bureau international du travail intervient dans ce domaine en apportant son aide dans le cadre de la création d'un Régime Simplifié pour les Petits Contribuables (RSPC), ce qui pourrait constituer une évolution qualitative vers la formalisation d'une partie de l'économie. Un autre effet de l'économie informelle est le manque de sensibilisation de la population aux droits au travail, ce phénomène étant facilement exploitable par les employeurs.

²⁴ <https://www.jeuneafrique.com/556925/economie/senegal-le-salaire-minimum-revalorise-pour-la-premiere-fois-depuis-1996/>



ÉTUDE DE CAS : Une caravane syndicale pour que les travailleurs migrants connaissent leurs droits

Le Sénégal a ratifié en 1990 la Convention des Nations Unies sur les travailleurs migrants et les membres de leurs familles, le pays ayant développé et approuvé techniquement par ailleurs en 2018 (sans ratification politique toutefois) une politique nationale de migration. Cependant, ces dispositions n'ont pas été suffisantes pour assurer la bonne gouvernance de la migration. Par exemple, les syndicats signalent depuis longtemps l'importance du travail dans le phénomène de la migration et ils exigent à ce titre de participer davantage à la gestion de la migration, en réclamant un rôle plus important.

Actuellement, en l'absence d'un cadre juridique structuré pour la participation des syndicats à la gouvernance et à la gestion de la migration, les organisations qui font partie du Réseau SOLIDAR comme CARISM (plateforme intersyndicale sénégalaise) et CGIL (Confederazione Generale Italiana del Lavoro) ont travaillé en partenariat et ont pris de manière indépendante l'initiative de combler cette lacune. Elles ont en effet participé à l'organisation d'activités de formation et de renforcement des capacités, avec comme principale réussite la « caravane syndicale » qui s'adresse aux migrants sur leurs lieux de rassemblement et sur leurs lieux de travail, qui établit le contact avec eux, qui crée un débat sur les problèmes et les difficultés qu'ils rencontrent et qui leur propose des conseils ainsi que des orientations.



L'objectif de ce projet est d'organiser les migrants afin que ceux-ci puissent mieux défendre leurs droits. Les résultats obtenus par la caravane syndicale CARISM / CGIL peuvent être résumés de la façon suivante :

1. La relation et la confiance établie entre les travailleurs migrants et les syndicats, conduisant à la participation des migrants aux activités syndicales ;
2. Les syndicats connaissent mieux les difficultés que rencontrent les migrants – par exemple en matière de logement, de régularisation, d'éducation, d'accès aux régimes de protection sociale, d'assistance juridique, de crédit, etc. – ainsi que leur degré d'intégration sociale au Sénégal.

Au vu de la réussite de cette initiative, le Réseau SOLIDAR demande à ce que les pratiques similaires soient davantage soutenues par les donateurs et les partenaires internationaux.



L'auteur: Yann Christian DIEDHOU, Pixabay.com

Le 8 avril 2020, en pleine pandémie de COVID-19, le Président du Sénégal a émis une ordonnance afin de protéger les emplois et les salaires pendant cette période délicate. L'ordonnance 001-2020 prévoyait des mesures dérogatoires au Code du travail; aucun licenciement n'était autorisé pendant la durée de la pandémie en dehors des licenciements pour faute grave et l'employeur bénéficie des d'aides de l'État s'il souhaitait recourir au chômage technique pour ses employés.²⁵

DROITS SYNDICAUX

Les droits syndicaux sont constitutionnellement garantis par l'article 8 de la Constitution de 2001. Par ailleurs, l'article 25 garantit pour chaque travailleur le droit de créer ou de s'affilier à un syndicat ou à des associations professionnelles et de défendre ses droits par ce biais. Enfin, l'article 29 du Code du travail protège la liberté d'association en adoptant le principe de non-discrimination au motif de l'appartenance à un syndicat. Il est en effet interdit à l'employeur de prendre une décision liée à l'embauche, à la réalisation et à la distribution du travail, aux possibilités de formation professionnelle, à la promotion, à la rémunération, aux avantages sociaux qui sont accordés, à une sanction disciplinaire ou à un licenciement en se basant sur l'activité syndicale d'un employé. Néanmoins, les violations des droits syndicaux sont fréquentes au

Sénégal. Un exemple récent remonte à décembre 2019, avec la signature par le Président Macky Sall d'un décret visant à réquisitionner tous les agents de la Sénégalaise Des Eaux (SDE) après une grève de quatre jours au sein de la société. « Est réquisitionné, à compter du 6 décembre 2019 à 20 heures jusqu'au 31 décembre 2019, l'ensemble du personnel de la SDE pour assurer la continuité du service public de l'eau potable dans le périmètre affermé confié à la SDE » stipulait le texte.²⁶ Plusieurs syndicats ont considéré que cette réquisition, qui portait sur l'ensemble du personnel et pas uniquement sur la partie du personnel qui était essentielle pour assurer la continuité du service, portait atteinte au plein exercice du droit de grève.

En outre, le Comité d'Experts pour l'Application des Conventions et des Recommandations (CEACR) de l'OIT a également interrogé à plusieurs reprises le gouvernement sénégalais au sujet de l'article L.276 du Code du travail qui dresse la liste des emplois dans le cadre desquels les travailleurs peuvent être réquisitionnés en cas de grève pour assurer le fonctionnement des services essentiels au sens strict du terme.²⁷ L'article prévoit que cette liste soit fixée par décret ; or ce décret n'a toujours pas été adopté. Par conséquent, dans la pratique, le gouvernement continue à se référer au décret existant n°72-17 du 11 janvier 1972 qui établit la liste des postes, emplois ou fonctions

²⁵ <https://ordredesavocats.sn/ordonnance-001-2020-amenageant-des-mesures-derogatoires-au-licenciement-et-au-chomage-technique-durant-la-période-de-la-pandemie-covid-19/>

²⁶ <https://www.jeuneafrique.com/867205/societe/senegal-face-a-la-grève-macky-sall-requisitionne-le-personnel-de-la-sde-pour-assurer-l'approvisionnement-en-eau-potable/>

²⁷ <https://www.ilo.org/dyn/travail/docs/839/Code%20du%20travail.pdf>

dont les titulaires peuvent être réquisitionnés. Cette liste comprend toutefois de nombreux postes, emplois ou fonctions pour lesquels le critère de « services essentiels » qui est défini dans la Convention n°87 de l'OIT comme les services « dont l'interruption mettrait en danger, dans l'ensemble ou dans une partie de la population, la vie, la sécurité ou la santé de la personne »²⁸ n'est pas applicable.

TRAVAIL FORCÉ / TRAVAIL DES ENFANTS

Au Sénégal, l'âge minimum d'admission à l'emploi est de 15 ans. Ce seuil est fixé à 18 ans pour le travail dangereux. Enfin, la loi précise que pour « les travaux légers exercés dans le cadre familial et qui ne portent atteinte à la santé, à la moralité et au déroulement normal de la scolarité de l'enfant », cet âge peut être ramené à 12 ans.²⁹ Le pays a également ratifié les deux principales conventions de l'OIT dans ce domaine (la convention n°138 sur l'âge minimum et la convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants). Toutefois, le Réseau SOLIDAR au Sénégal observe au quotidien de nombreuses manifestations du travail des enfants en dehors du cadre légal autorisé.

Ainsi, près d'un quart des enfants âgés de 5 à 14 ans sont obligés à travailler pour aider leurs familles au détriment de leur éducation. Cette obligation existe aussi bien pour les garçons que pour les filles. Les garçons sont principalement employés pour réaliser des travaux agricoles dans des plantations de coton, de riz ou d'autres cultures, ainsi que des travaux très difficiles au vu de leur âge et de leur condition physique. La majorité des jeunes Sénégalaises sont employées comme domestiques dans des conditions de travail tout aussi éprouvantes les exposant au harcèlement ainsi qu'aux agressions sexuelles. De plus, les enfants des deux sexes sont

parfois amenés à travailler comme vendeurs ambulants, comme laveurs de voitures ou dans de petits magasins.³⁰

Enfin, une attention particulière doit être accordée aux enfants talibés. Ces jeunes garçons, élèves des « daaras » – les écoles coraniques – sont contraints à la mendicité par leurs maîtres, les « marabouts », en contrepartie de leur éducation. Leurs conditions sont très dures : entièrement à la merci de leurs marabouts, les talibés peuvent être obligés à remplir certains objectifs, être victimes de souffrances ou être soumis à des horaires éreintants. Dans son rapport 2020, le CEACR estime que le nombre d'enfants talibés contraints à la mendicité est d'environ 50 000. Outre l'éducation très limitée qu'ils reçoivent, ces enfants sont extrêmement vulnérables vis-à-vis de leurs marabouts ainsi qu'en raison des mauvaises rencontres qu'ils peuvent faire dans les rues.

La commission a également observé que sept enseignants d'écoles coraniques ont été arrêtés et condamnés à des peines de prison en vertu de la loi n°2005-06 mais que les décisions de justice n'avaient pas été exécutées et qu'aucun marabout n'avait été poursuivi depuis 2010. De plus, la commission a souligné la forte ambiguïté de la législation sénégalaise: « bien que la loi n°2005-06 du 29 avril 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées et à la protection des victimes interdise d'organiser la mendicité d'autrui en vue d'en tirer profit, [...] l'article 245 du Code pénal dispose que 'le fait de solliciter l'aumône aux jours, dans les lieux et dans les conditions consacrées par les traditions religieuses ne constitue pas un acte de mendicité.' [...] À la lecture conjointe de ces deux dispositions, il semblerait que le fait d'organiser la mendicité des enfants talibés ne puisse être incriminé, ne s'agissant pas d'un acte de mendicité au sens de l'article 245 du Code pénal ».³¹ En outre, la Confédération Syndicale Internationale (CSI) indique qu'un projet de loi pour réguler les daaras fait

28 <https://www.ioe-emp.org/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=135178&token=ae81e51df173056e7de206560a235a1ff4c8bae8>

29 <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article735>

30 <https://www.humanium.org/fr/senegal/>

31 https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_736219.pdf

l'objet d'un débat avec les autorités religieuses depuis 2014, sans réelles avancées. Selon la CSI, la pression sociale exercée par les leaders religieux et la faible volonté politique sont également responsables de l'absence d'enquêtes et de poursuites.³²

L'adoption en 2013 de la Stratégie nationale de protection de l'enfant, conçue en partenariat avec l'UNICEF, est un progrès dont il faut se féliciter. Elle montre la volonté des différents ministères impliqués de doter le Sénégal d'une vision unique, transversale et claire pour la protection de l'enfant.³³ Il est important que le dialogue se poursuive entre les différents acteurs qui sont chargés de concevoir et de piloter les services de protection au Sénégal et qu'une réflexion critique soit lancée sur la protection de l'enfant en général.

D'autre part, le programme visant à retirer les enfants des rues, qui est mis en œuvre en plusieurs phases depuis 2017, a eu un succès mitigé puisque s'il a certes réussi à éloigner un grand nombre d'enfants des rues, le taux de retour dans les rues après une courte période est élevé.



4.1.1 Promouvoir le travail décent au Sénégal : les recommandations du Réseau SOLIDAR

La garantie de travail décent et la protection des droits des travailleurs constituent une condition *sine qua non* pour la réalisation des droits économiques et sociaux et elles font partie intégrante de l'objectif n°8 de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

C'est pourquoi, en se basant sur les éléments apportés en matière de protection des droits fondamentaux au travail au Sénégal, y compris les droit syndicaux ainsi que la législation et les pratiques relatives

³² Ibidem

³³ <https://www.unicef.org/senegal/french/SNPS.pdf>



Lauteur: Lieven Van Hoof, Pixabay.com





L'auteur: Karim R. Pixabay.com

au travail des enfants, le Réseau SOLIDAR demande à l'UE et au Sénégal de collaborer pour :

- Aider les organisations de travailleurs à former et à renforcer les capacités de leurs membres, tout particulièrement en matière de droit social, de négociation collective et de dialogue social.
- Consacrer des programmes et des financements communautaires ciblés à combattre la cause racine du travail et de l'exploitation des enfants, à savoir la pauvreté et la manque de protection sociale
- Promouvoir des mécanismes d'intégration sociale plus inclusifs et plus accessibles, en particulier en facilitant la réintégration à l'école

Ces objectifs correspondent aux nouvelles priorités géopolitiques de la Commission³⁴ et en particulier à son engagement de créer des alliances pour une croissance et des emplois durables en soutenant la création d'emplois décents et en promouvant l'éducation et la formation professionnelle, ainsi qu'à son engagement de protection des droits fondamentaux de l'homme.

³⁴ <https://europa.eu/capacity4dev/policy-forum-development/wiki/virtual-regional-meetings-july>

³⁵ https://www.education.sn/sites/default/files/2019-08/RNSE%20_2018%20%20-DPRE_DSP_BSS-%20vf%20juillet%202019.pdf

4.2 Accès universel à l'éducation

L'éducation – y compris l'apprentissage tout au long de la vie – réduit les inégalités et promeut l'égalité des sexes. Tout le monde devrait avoir droit à une éducation, à une formation et à un apprentissage tout au long de la vie qui soient inclusifs et de qualité, mais également le droit d'acquérir les compétences nécessaires pour participer pleinement à la société et pour réussir à gérer les transitions sur le marché du travail.

Le système éducatif sénégalais couvre l'ensemble de la chaîne d'apprentissage depuis la maternelle jusqu'à l'éducation supérieure. Le principal indicateur utilisé pour mesurer le niveau de scolarisation est le Taux Brut de Scolarisation (TBS). Celui-ci indique la capacité du système éducatif à accueillir les enfants en âge d'être scolarisés. Le niveau de scolarisation correspond au nombre total d'enfants scolarisés pour un niveau d'éducation donné, sans distinction d'âge, qui est exprimé sous forme de pourcentage sur la population officiellement en âge d'être scolarisée à ce même niveau sur une année scolaire donnée.

D'après le rapport national 2018 du Sénégal sur la situation de l'éducation³⁵ dans le sous-ensemble de la petite enfance, le taux brut de scolarisation

sation en maternelle au niveau national est de 17,8% avec une différence d'1,14 points de pourcentage en faveur des filles. Les disparités régionales au niveau du TBS oscillent néanmoins entre 5,3% et 40,4%.

En ce qui concerne l'école primaire, le taux brut de scolarisation s'élevait en 2018 à 86,4%. Le TBS était de 92,6% pour les filles et dépassait celui des garçons avec une différence relative de 12,2 points de pourcentage.

La proportion de filles assistant à l'école primaire entre 2013 et 2018 a été plus élevée que chez les garçons en raison de différentes politiques et différentes stratégies de sensibilisation et de communication qui ont été mises en œuvre pour promouvoir leur scolarisation. Le taux brut moyen de scolarisation est de 49,5%. Une fois de plus, il est plus élevé pour les filles (53,3%) que pour les garçons (45,9%), ce qui entraîne un indice de parité favorable aux filles.

Comme le prévoit la loi 2004-37 du 15 décembre 2004 (modifiant et complétant la loi d'orientation de l'Éducation nationale n°91-22 du 16 février 1991), « la scolarité est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de 6 à 16 ans ». L'effort qui a été fait par les parties prenantes concernées pour la scolarisation de la totalité de la population en âge d'être scolarisée doit donc être soutenu et il est essentiel de travailler pour développer le Réseau d'écoles primaires afin d'augmenter sa capacité à satisfaire une demande plus importante et plus diversifiée.

4.2.1 Assurer une éducation de qualité : les recommandations du Réseau SOLIDAR

Une éducation de qualité, inclusive et équitable fait partie intégrante de l'objectif n°4 de l'Agenda pour le développement durable. Il existe

³⁶ <https://europa.eu/capacity4dev/policy-forum-development/wiki/virtual-regional-meetings-july>

plusieurs difficultés au Sénégal qui requièrent encore une attention particulière dans ce domaine pour que le pays atteigne l'objectif fixé.

Le Réseau SOLIDAR identifie tout particulièrement les domaines d'amélioration suivants qui doivent bénéficier d'une attention spéciale de la part de l'UE dans le cadre de sa coopération avec le Sénégal.

Ces domaines correspondent à l'agenda de la stratégie de l'UE pour le Sénégal (au sein de l'objectif n°2: « Contribuer à améliorer la performance du système éducatif sénégalais dans un environnement d'équité et de transparence ») ainsi qu'à la priorité de la Commission consistant à augmenter le capital humain par la promotion de l'éducation et des compétences.³⁶

- Sensibiliser sur l'inclusion et l'égalité dans l'éducation et promouvoir une école ainsi que des politiques et des pratiques éducatives inclusives : dans un contexte de croissance encore relativement élevée de la population (3%), de nombreux enfants restent exclus du système éducatif (1 174 077 enfants, USAID 2017) et le nombre d'adultes analphabètes reste trop important (54,6%, ANSD, 2017) ;
- Améliorer la qualité de l'éducation en investissant dans la formation des enseignants et dans les infrastructures scolaires : une éducation de mauvaise qualité entraîne à la fois des résultats médiocres en termes d'apprentissage et un système interne inefficace ;
- Offrir une aide et une expertise techniques pour concevoir un programme ciblé et efficace visant à renforcer les capacités institutionnelles et techniques actuelles de la gouvernance centrale et décentralisée du secteur.

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



5. LES EFFETS DU COVID-19 SUR LES DROITS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES AINSI QUE SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

La pandémie du COVID-19 a eu des effets importants sur les droits sociaux et économiques des personnes partout dans le monde, ainsi que sur les activités et la capacité de travail des organisations de la société civile. Au Sénégal, la société civile s'est rapidement impliquée dans la lutte contre la propagation du virus et les OSC se sont avérées très utiles dans l'organisation d'une réponse au rapide au niveau des communautés les plus isolées puisqu'elles disposaient déjà d'une dynamique de travail et d'une communication bien établies avec les populations, en plus de Réseaux et de contacts locaux.

À Ziguinchor par exemple, les OSC ont organisé des réunions pour coordonner la réponse face au Covid-19 en utilisant les moyens disponibles;³⁷ elles ont levé des fonds pour effectuer des dons dans les régions où elles travaillent (Plateforme des femmes pour la paix en Casamance,³⁸ USOFORAL³⁹) et elles ont développé des programmes de sensibilisation appropriés. En ce qui concerne Dakar, grâce aux organisations qui les chapeautent comme PFONGUE, les ONG ont organisé plusieurs réunions qui ont abouti à la rédaction des notes communes sur les effets de la crise du Covid-19 pour les populations les plus défavorisées.

D'autre part, les restrictions de mouvement et les regroupements ont nui aux capacités d'organisation et d'action des OSC et présentent un risque de menace pour les libertés des citoyens à moyen terme. Dans ce cadre, l'accès à la technologie et les connaissances informatiques s'avèrent es-

sentielles pour assurer la communication, la coordination et l'organisation d'actions mais la plupart des OSC ne sont pas suffisamment équipées. Les ressources matérielles des organisations sont limitées et dépendent en grande partie des cotisations des membres. Un réajustement des actions a également été nécessaire car les équipements de protection sont insuffisants pour réaliser des activités auprès des adultes, des enfants et des personnes vulnérables. Ainsi, les organisations ont dû limiter leurs activités à la défense et à la sensibilisation des communautés, en diffusant leurs messages à distance. Que ce soit en raison de leur pauvreté ou de leur manque d'équipements, de nombreuses communautés qui auraient dû bénéficier d'activités présentielle ont dû être laissées de côté.

Tandis que certaines organisations ont bénéficié de l'aide de donateurs et de partenaires internationaux, le Réseau SOLIDAR au Sénégal reste un cercle très réduit d'organisations et souvent, ces ressources ne parviennent pas jusqu'aux associations locales de base. Or celles-ci sont essentielles pour détecter et prioriser les besoins ainsi que pour coordonner les actions.

Cette crise sanitaire pourrait donc être l'occasion de réfléchir à des instruments innovants pour renforcer la capacité des OSC locales et pour développer la résilience et la préparation des communautés face aux situations d'urgence et face aux nouveaux défis.

³⁷ <https://www.facebook.com/bazinesslands/posts/4240361922655900>

³⁸ <https://www.facebook.com/plateforme.femmes.paix.casamance/posts/1546090485558840>

³⁹ <https://www.facebook.com/usoforal/posts/2995938270444368>

6. CONCLUSIONS

La promotion des droits économiques et sociaux et d'un environnement favorable et propice pour les OSC ainsi que pour les défenseurs des droits humains constitue un prérequis essentiel en vue de réaliser l'Agenda 2030 pour le développement durable et d'atteindre ses ODD.

La pandémie du COVID-19 et les politiques de réponse qui l'ont suivies, ainsi que les difficultés que celles-ci ont provoqué et continueront à provoquer dans la vie des gens, tout particulièrement en ce qui concerne leur capacité à travailler, à accéder à des services publics tels que la santé et l'éducation sans oublier leur faculté à exercer des libertés fondamentales comme la liberté de réunion, rendent d'autant plus urgents la promotion des droits économiques et sociaux et le renforcement du tissu de la société civile dans les pays.

Le processus de programmation qui est en cours constitue une véritable opportunité pour faire de ces droits et de la réalisation des ODD l'épine dorsale du travail futur de l'UE auprès des pays partenaires, un travail que SOLIDAR est prêt à accompagner. Dans la lignée du consensus européen sur le développement et des priorités 2019 de la commission Von der Leyen, mais aussi en tenant compte de la stratégie actuelle de coopération au développement UE-Sénégal, le Réseau SOLIDAR formule plus particulièrement les recommandations suivantes auprès de l'UE et du gouvernement sénégalais concernant (1) la construction d'un environnement propice pour les OSC et (2) la promotion du travail décent et de la protection sociale.



EN CE QUI CONCERNE LA CONSTRUCTION D'UN ENVIRONNEMENT PROPICE POUR LES OSC ET LES DDH, LE RÉSEAU SOLIDAR APPELLE À :

- Offrir des conseils techniques et des services d'accompagnement pour aider les ONG et les OSC de petite taille et de taille moyenne à satisfaire leurs obligations légales et administratives du Sénégal
- Soutenir les initiatives qui visent à renforcer les capacités techniques et organisationnelles des organisations sociales de base, dans le but d'améliorer le tissu associatif, de diffuser plus largement l'existence des financements de l'UE et de garantir l'accès à ces financements
- Soutenir les initiatives des OSC qui visent à promouvoir les politiques d'égalité des sexes et à défendre les droits des femmes, comme la création d'espaces de discussion et d'échange entre les femmes au pouvoir et le reste des femmes, afin de promouvoir leur participation effective et à parts véritablement égales au sein de la vie publique

EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION DU TRAVAIL DÉCENT ET DE LA PROTECTION SOCIALE POUR TOUS, LE RÉSEAU SOLIDAR APPELLE À :

Travail décent

- Aider les organisations de travailleurs à former et à renforcer les capacités de leurs membres, tout particulièrement en matière de droit social, de négociation collective et de dialogue social
- Consacrer des programmes et des financements communautaires ciblés à combattre la cause racine du travail et de l'exploitation des enfants, à savoir la pauvreté et la manque de protection sociale
- Promouvoir des mécanismes d'intégration sociale plus inclusifs et plus accessibles, en particulier en facilitant la réintégration à l'école

Accès à l'éducation

- Sensibiliser sur l'inclusion et l'égalité dans l'éducation et promouvoir une école ainsi que des politiques et des pratiques éducatives inclusives
- Améliorer la qualité de l'éducation en investissant dans la formation des enseignants et dans les infrastructures scolaires
- Promouvoir une nouvelle stratégie d'éducation visant à réformer le cursus et à bâtir une offre éducative et de formation adaptée à la demande
- Trouver une solution durable à l'instabilité chronique du système provoquée par les interruptions et par les grèves fréquentes et cycliques des enseignants et/ou des étudiants, et encourager et faciliter le dialogue ainsi que les débats entre le gouvernement, les étudiants et les syndicats d'enseignants
- Offrir une aide et une expertise techniques pour concevoir un programme ciblé et efficace visant à renforcer les capacités institutionnelles et techniques actuelles de la gouvernance centrale et décentralisée du secteur

Priorités de la Commission Européenne et travail des membres de SOLIDAR au Sénégal



PACTES ENVIRONNEMENTAUX

Green Senegal, partenaire local de **Solidarité Socialiste (SOLSOC)**, contribue à la sécurité alimentaire pour la promotion d'une agriculture durable

ARCI Culture Solidali – ARCS promeut l'agroécologie et l'agriculture communautaire tout en luttant contre le changement climatique



CROISSANCE ET EMPLOI DURABLES

Istituto Nazionale Confederale di Assistenza - Confederazione Generale Italiana del Lavoro (INCA – CGIL) assure la formation des responsables syndicaux

Green Senegal aide les communautés les plus vulnérables à créer des activités agricoles, ce qui leur permet d'obtenir une sécurité financière et alimentaire

Instituto Sindicale per la Cooperazione allo Sviluppo (ISCOS) travaille à l'amélioration des conditions socio-économiques des jeunes et des femmes dans le but de garantir leur sécurité alimentaire

Solidarité Laïque promeut l'économie sociale et solidaire

ARCS s'engage à promouvoir l'accès à l'emploi, à la formation, aux services financiers et à la création de micro, petites et moyennes entreprises (MPME)



GOUVERNANCE, PAIX, SÉCURITÉ ET STABILITÉ

Asamblea de Cooperación por la Paz (ACPP) dispose de programmes portant sur les questions de sécurité alimentaire, d'aide aux populations déplacées, de consolidation de la paix et de participation politique des femmes

Solidarité Laïque promeut la participation des jeunes et l'éducation de la citoyenneté grâce au financement de micro-projets, à des actions de défense et d'éducation et à des parrainages

Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Actives (CEMEA Sénégal) promeut l'éducation populaire pour les jeunes



PARTENARIAT SUR LES MIGRATIONS

INCA-CGIL aide, dans le domaine de la protection sociale, les migrants sénégalais qui rejoignent l'Italie, grâce à des activités de défense et de formation.

ISCOS s'engage au côté des syndicats pour renforcer leur capacité à faire progresser les travailleurs migrants et améliorer la gouvernance de la migration au travers du dialogue social.



TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES ET TRAITEMENT DES FEMMES

Les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active du Sénégal (CEMEA Sénégal) disposent d'une maison digitale au profit des filles et jeunes femmes

ORGANISATIONS PARTICIPANTES

Istituto Sindacale di Cooperazione
allo Sviluppo (ISCOS)

Asamblea de Cooperación por la Paz (ACPP)

Associazione di Promozione Sociale (ARCI)

Comité d'Actions et de Réflexions Intersyndicales
sur la Migration (CARISM)/ (Caravane Syndicale
en Faveur des Migrants)

Federación Internacional de Centres d'Entraînement
aux Méthodes d'Education Active (FICEMEA)

Solidarité Laïque (SL)

Green Senegal

Istituto Nazionale Confederale di Assistenza/ Confederazione

Generale Italiana del Lavoro (INCA/CGIL)

Solidarité Socialiste (SOLSOC)



ORGANISING
INTERNATIONAL
SOLIDARITY

solidar

Rue de Pascale 4-6
B-1040 Brussels – Belgium
www.solidar.org

Responsable éditorial : SOLIDAR aisbl

Auteurs : Wanda Dimitri, Avilia Zavarella, Julie Martinaud

Coordination SOLIDAR : Barbara Caracciolo, Isabel Fajardo
Lopez, Alba Gonzalez

Édition de copie: Violeta Meotto

Conception graphique : Dagmar Bleyová

Imprimé sur du papier recyclé

SOLIDAR est un Réseau européen de 60 ONG qui travaillent pour faire progresser la justice sociale en Europe et dans le monde. SOLIDAR se fait le porte-parole des préoccupations de ses organisations membres auprès de l'UE et auprès des institutions internationales dans les domaines stratégiques des affaires sociales, de la coopération internationale et de l'apprentissage tout au long de la vie. Pour obtenir davantage d'informations, rendez-vous sur www.solidar.org

© SOLIDAR Septembre 2020



Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union Européenne. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de SOLIDAR et ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'Union Européenne.

Organising International Solidarity (OIS)

Une présentation du programme OIS est disponible sur le lien suivant:

<https://prezi.com/view/9zuxuivoqUSD3w1pGJSz/>